

**Réponse de la Municipalité**

**à l'interpellation de M. Nkiko Nsengimana  
déposée le 9 octobre 2012**

**« Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? »**

**Rappel**

L'interpellateur, M. Nkiko Nsengimana, a déposé, le 9 octobre 2012, l'intervention suivante :

*« Le trafic de drogue constitue un délit qui doit être poursuivi avec toute la rigueur de la loi. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, modifiée à ce jour, fournit le cadre légal et les instruments de répression. Des habitants réclament de la répression en pensant que cela suffirait pour éradiquer le trafic de drogue. Cependant si le tout-répression est un signal fort et attendu de la population, il n'est pas non plus la seule solution : car l'enfermement systématique et rapide ne résoudra rien si l'on fait fi en même temps de la finalité, du contenu et des conditions d'exécution de la peine. Et la Ville de Lausanne ne peut pas se suppléer aux carences des autres acteurs de la chaîne pénale car tout est lié.*

*Tout en faisant sa part répressive, il y a lieu pour la Ville d'imaginer et mener en parallèle des actions de prévention dirigées directement vers les revendeurs de drogue, lesquelles actions préventives empêcheraient en même temps ces trafiquants de s'approprier des pans entiers de l'espace public.*

*Apparemment la seule présence de la police à des moments de la journée ne suffit pas pour dissuader les revendeurs. Certains lieux : place et passage Chauderon et alentours, place de la Riponne, rue de Bourg et alentours, parc de la « Brouette » sont « occupés » de façon quasi permanente par des dealers, en attente de clients en manque de dose. Leur présence importune et exaspère des honnêtes lausannois et insuffle un sentiment d'insécurité qu'il convient de dissiper de manière rapide et appropriée. A la Riponne, certains d'entre eux peuvent être agressifs. Désaffiliés, désœuvrés, ils sont la proie facile, happés par des réseaux de trafiquants de drogue qui leur proposent une occupation, avec à la clé, un revenu certain. On nous dit en effet qu'un revendeur peut gagner entre Frs. 175.- et Frs 300.- par jour.*

*Au-delà de la répression, de la présence policière, de la réappropriation citoyenne de l'espace, il y a peut-être lieu d'explorer des pistes d'action dirigées directement vers et en faveur de ces revendeurs pour espérer à moyen terme une diminution drastique du trafic de drogue de rue. Entreprendre ces actions demande d'abord de savoir qui sont ces personnes, de s'intéresser à elles, à leurs expériences de vie et à leurs projets de vie, sans jugement. Cela demande aussi de savoir ce que la Ville peut faire pour et avec elles, compte tenu de leur situation de séjour et des compétences dont dispose notre commune ; ou ce que la Ville peut faire faire par des associations qui les connaissent mieux et qui ont eu à servir de lien avec les autorités, notamment avec la police et les institutions d'aide aux personnes migrantes. »*

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : Qui sont ces personnes ? D'où viennent-elles précisément ? Quelle est la proportion de requérants d'asile déboutés ? Par quelles filières viennent-elles depuis leur pays d'origine à Lausanne ? Quels sont leurs statuts de séjours ? Comprennent-elles le français ? Ont-elles eu l'occasion d'être informées du fonctionnement des institutions de notre pays et des us et coutumes valdo-lausannoises ?**

Il convient de distinguer les itinéraires suivis par les produits stupéfiants (des pays de production à ceux de vente) des trajets effectués par les trafiquants, sans oublier qu'une partie des revendeurs de drogues sont établis en Suisse. Tous deux évoluent selon les événements géopolitiques. En Suisse, les mêmes réseaux sont actifs depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Ainsi, à Lausanne, la vente de stupéfiants est fragmentée selon les produits. Le marché de l'héroïne est principalement tenu par des trafiquants du sud-est de l'Europe, celui de la cocaïne par des trafiquants originaires d'Afrique de l'Ouest, celui du cannabis par divers groupes suisses ou étrangers, alors que les drogues de synthèses sont principalement échangées entre connaissances ou vendues par Internet, en petite quantité.

En ce qui concerne les revendeurs d'origine étrangère, le cheminement suivi est généralement une entrée en Suisse, en situation régulière, suivie du dépôt de demande d'asile sous une identité fictive<sup>2</sup>. Il n'existe pas de filières, au sens propre, mais plutôt des parcours variés. La proportion exacte de requérants d'asiles déboutés impliqués dans le trafic de drogue n'est pas connue. Les revendeurs originaires du Nigeria sont actuellement les plus actifs à Lausanne.

La réponse à apporter à la question relative à la maîtrise du français dépend des langues parlées dans les pays d'origine des trafiquants. Finalement, il n'existe pas de données relatives au niveau de connaissance des dealers quant aux coutumes locales ou au fonctionnement des institutions suisses.

**Question 2 : La Municipalité est-elle au courant si des pratiques de prostitution existent, notamment de troc de logement contre du sexe proposée à des revendeurs de drogue ?**

La police ne relève pas de comportements récurrents de ce type. La plupart des revendeurs d'origine étrangère recherchent des pied-à-terre ou des appartements auprès de compatriotes déjà installés.

**Question 3 : Que fait ou que peut faire la Municipalité pour sensibiliser les revendeurs des dangers liés à la consommation de drogue ?**

De manière générale, les revendeurs ne consomment pas de stupéfiants. Leur objectif est de gagner de l'argent. Ces derniers savent qu'ils vendent un produit illégal entraînant des dépendances et mettant en danger la santé des consommateurs. Les sommes indiquées dans le développement de l'interpellation sont cohérentes pour les revendeurs de rue.

**Question 4 : Le désœuvrement est sans doute une des incitations au trafic de drogue. La Municipalité peut-elle faire quelque chose pour obliger ces personnes à faire une activité non délictueuse ? En particulier, que fait ou que peut faire la Municipalité pour aiguiller ces revendeurs afin qu'ils soient au courant des possibilités d'insertion ou de retour offertes notamment dans le cadre de l'EVAM, du Canton ou de la société civile ?**

Le séjour des étrangers relève principalement de la responsabilité de la Confédération. Ainsi, la législation suisse interdit tout travail à certaines catégories d'immigrants, comme les requérants d'asile (permis N), dont la demande est en cours auprès des autorités pendant les trois premiers mois suivant

<sup>1</sup> Communication de la Confédération suisse en matière de produits stupéfiants du 30 mai 2013.

<sup>2</sup> Sans présentation de papiers d'identité valables.

le dépôt de la demande d'asile<sup>3</sup>, aux requérants dont la demande est rejetée par une décision exécutoire<sup>4</sup> ainsi qu'aux personnes admises provisoirement (permis F), bénéficiant d'une mesure de substitution à l'exécution d'un renvoi<sup>5</sup>. Par ailleurs, des programmes d'occupation sont proposés par l'établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Ils sont ouverts aux requérants au bénéfice de permis N ou F et, à certaines conditions, aux réfugiés statutaires ainsi qu'aux requérants d'asile déboutés et à l'aide d'urgence. L'occupation des personnes concernées, avec une modeste rémunération, permet de réduire le risque d'être happé par le milieu du trafic. Il n'est cependant pas possible de mesurer précisément l'impact des programmes d'occupation sur le nombre de vendeurs de stupéfiants. Dans le cadre des programmes organisés par l'EVAM, la Ville de Lausanne propose des travaux de nettoyage des forêts, du mobilier urbain et des parcs ou l'arrachage de plantes envahissantes. Plus récemment des requérants d'asile ont participé au montage de scènes pour le Festival de la Cité. Cependant, certains d'entre eux se lancent tout de même dans la vente de produits stupéfiants pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille restée au pays. Ils confient parfois aux policiers lausannois ne pas souhaiter rester actifs, à moyen terme, dans le trafic de drogue, qui est perçu comme un moyen rapide de récolter les fonds nécessaires au lancement d'une activité commerciale dans le pays d'origine. Les facilités au retour offertes semblent largement connues par ces personnes.

***Question 5 : La Municipalité a-t-elle connaissance d'expériences de revendeurs de drogues qui s'en sont bien sortis ? Dans l'affirmative, pourrait-elle faciliter ces derniers à échanger leurs expériences avec des revendeurs encore actifs ?***

La police est en contact avec des personnes ayant contrevenu à la loi fédérale sur les stupéfiants. Elle n'a pas pour mission d'enquêter sur les personnes sorties du trafic de drogue.

L'association « Europe Development Entertainment Association » (EDEA) basée à Yverdon-les-Bains, composée en partie d'anciens vendeurs de drogue, souhaite mettre sur pied un projet visant à dissuader les requérants qui pourraient potentiellement devenir dealers à tomber dans la délinquance. Le centre EVAM de Nyon a déjà recouru à l'EDEA, qui a travaillé de manière ponctuelle et consciencieuse sans qu'il soit possible d'observer un effet concret. Un projet similaire, intitulé « stop aux dealers », a également été déposé par le Mouvement pour le Respect et la Dignité du Noir (Mouredin). Une prochaine séance du groupe de travail « Prévention des discriminations », réunissant le directeur LSP, le Corps de police, l'Observatoire de la sécurité et divers représentants d'associations actives dans la lutte contre le racisme, étudiera, avant la fin de l'année, les deux projets.

***Question 6 : La Municipalité a-t-elle connaissance d'associations déjà existantes, avec une bonne connaissance des cultures d'origine, des milieux de la migration clandestine ainsi que du travail de médiation avec la police ? Dans l'affirmative, que pense la Municipalité de l'idée de leur confier des mandats de médiation et de dialogue avec la police, les centres pour requérants d'asile, les commerçants et autres milieux intéressés afin d'identifier avec eux les problèmes causés par le trafic de drogue sur l'espace public et de voir avec les uns et les autres quelles actions mener ?***

Le Corps de police et l'Observatoire de la sécurité entretiennent des contacts avec le Centre social protestant, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, le Mouvement pour le Respect et la Dignité du Noir ou encore le Collectif Vaudois de Soutien aux Sans-Papiers. Quand une médiation s'avère pertinente, elle est mise en place. Il faut cependant distinguer le temps de la prévention de celui de l'enquête pénale. Les problèmes découlant du trafic de drogue dans l'espace public étant connus, les

---

<sup>3</sup> Le requérant peut ensuite obtenir une autorisation de travail auprès du Service cantonal de l'emploi, si la situation économique et l'emploi le permettent, si les conditions de rémunération et de travail sont remplies et si l'ordre des priorités est respecté.

<sup>4</sup> Dans ce cas de figure, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays, même s'il a fait usage d'une voie de droit extraordinaire ou d'un moyen de recours et que l'exécution du renvoi est suspendue.

<sup>5</sup> Lorsqu'un renvoi ne peut pas être réalisé, soit parce qu'il est impossible, illicite ou pas raisonnablement exigible, le Service cantonal de l'emploi peut accorder une autorisation d'exercer une activité lucrative, indépendamment de la situation sur le marché du travail et sans examen de la priorité des travailleurs.

actions policières nécessaires sont déjà en place. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'opération Strada 2013 a été lancée afin de renforcer l'efficacité de la chaîne pénale notamment en cas de flagrants délits de vente de stupéfiants. En sus, comme indiqué à la réponse à la question n°5, diverses collaborations sont étudiées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 septembre 2013.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :  
Sylvie Ecklin